

1 Nomination du jury

- 1.1 Le jury responsable d'évaluer une thèse de doctorat est constitué d'au moins quatre (4) membres dont l'un.e est la directrice ou le directeur de recherche de la personne étudiante. De plus, le jury comprend au moins un professeur du département où la personne candidate est inscrite et un membre provenant de l'extérieur de l'Université de Sherbrooke (membre externe). Les codirectrices et/ou codirecteurs sont invité.e.s à participer comme membres additionnels (voir section 3.2 plus bas). La direction et la codirection compteront pour un seul vote.
- 1.2 Les membres sont proposés par le CESD du département dont relève la personne étudiante (Composition du jury dans la section "Thèse" de la plateforme OSER). Le jury est par la suite approuvé par la vice-doyenne ou le vice-doyen. Le jury est normalement présidé par l'un de ses membres appelés *président-rapporteur*. Ce membre doit être une professeure ou un professeur du département où la personne candidate est inscrite, et est aussi proposé par le CESD. Le président-rapporteur est responsable du processus d'évaluation et elle/il participe normalement à l'évaluation du mémoire. Exceptionnellement, le CESD peut proposer un.e quatrième professeur.e du département sur le jury qui n'agira que comme président-rapporteur sans avoir à évaluer.
- 1.3 Lorsque les circonstances l'exigent, le CESD pourrait proposer, comme président-rapporteur, un.e professeur.e qui ne relève pas du même département que la personne étudiante; cette personne s'ajoute aux membres énumérés à la section 1.1, mais ne participe cependant pas à l'évaluation de la thèse.
- 1.4 Dans la mesure du possible, un membre interne du jury, à l'exception de la direction/codirection de la personne étudiante, ne doit pas avoir collaboré avec l'étudiante ou l'étudiant. Un membre externe ne peut jamais avoir collaboré avec la personne étudiante. On entend par 'collaboration' ici, être coauteur.e d'une publication, d'un brevet, ou autre ouvrage majeur ayant un rapport avec le projet de recherche et le travail de la personne étudiante. Dans un tel cas, le membre doit déclarer lors de la formation du jury toute situation de conflit d'intérêts incluant la collaboration. S'il y a un doute sur l'acceptabilité d'un membre, la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche et aux études supérieures tranchera. Lorsque le règlement 1.4 oblige la nomination d'un membre du jury qui n'est pas raisonnablement familier avec le sujet de la thèse, ou cause tout autre préjudice à la bonne évaluation de la thèse, la Faculté pourra accepter la nomination d'un membre du jury ayant collaboré avec l'étudiante ou l'étudiant. Dans un tel cas, la règle 3.2 s'applique pour chacun des membres en conflit d'intérêts, à l'exception de la direction/codirection.

2 Évaluation de la thèse

- 2.1 Au moment du dépôt initial sur la plateforme OSER, la thèse est envoyée directement, par courriel, aux membres du jury avec les instructions appropriées.

- 2.2 Chaque membre remplit son évaluation dans la section à cet effet sur OSER en incluant une liste de corrections s'il y a lieu, ainsi que des commentaires mettant en évidence les points saillants de la thèse (voir le complément de la présente annexe plus bas). Les membres téléversent sur OSER leur rapport dûment signé dans un délai de six semaines. Les membres du jury sont invités à fournir un rapport en format lettre avec entête officiel de l'institution d'attache. Un formulaire *Rapport d'évaluation d'une thèse par un membre du jury* sera produit automatiquement par la plateforme OSER.

3 Décision du jury

- 3.1 Dès la réception des rapports, le président-rapporteur transmet une copie à tous les membres et, au besoin, les convoque à une réunion afin de prendre une décision sur l'évaluation de la thèse.
- 3.1.1 Le cas échéant, le jury peut convoquer l'étudiante ou l'étudiant lors de la réunion; le jury pourrait alors obtenir certaines précisions, une réponse à des objections, des informations supplémentaires, etc. Si la personne étudiante ne se présente pas, il incombe au jury de décider si l'évaluation de la thèse peut être poursuivie ou non.
- 3.2 Toute décision du jury doit être prise par vote à la majorité des membres votants en l'absence de la personne étudiante. Dans le cas d'une codirection, la décision de la direction/codirection n'est exprimée que par un seul vote. S'il y a un différend entre la direction et la codirection, il est recommandé que celles-ci tentent d'arriver à une entente. Dans l'impossibilité d'une entente, la recommandation de la direction a préséance sur celle de la codirection. Lorsqu'un membre interne du jury a collaboré avec la personne étudiante (voir section 1.4) et que son vote brise l'égalité des votes, n'importe quel membre du jury, incluant la direction ou la codirection, peut contester la décision. Si le jury est incapable d'en arriver à une décision à nouveau, le membre du jury ayant collaboré avec la personne étudiante sera remplacé par un membre n'ayant aucun lien de collaboration avec celle-ci et après un délai raisonnable (d'au plus 4 semaines), le jury se réunira à nouveau.

Normalement, le jury prend l'une des trois (3) décisions suivantes :

- 3.2.1 **Acceptation de la thèse avec ou sans corrections mineures et Soutenance**
On définit les corrections mineures comme des améliorations à apporter à la thèse qui sont de nature à en faciliter la lecture ou la compréhension, mais qui n'affectent pas de façon importante ni le sens ni la portée de son contenu scientifique.

Cette décision est prise à la majorité des membres votants (voir section 3.2). Toutefois en cas d'égalité des évaluations avec et sans des corrections mineures, la recommandation du membre externe est prépondérante et devient celle du jury. Si le jury décide d'imposer des corrections mineures, il en dresse une liste que le président-rapporteur transmet à l'étudiante ou l'étudiant après la réunion avec les rapports d'évaluation et les directives pour le dépôt final. **Une date de soutenance est déterminée à ce moment.** Le membre externe participe normalement à la soutenance, en présentiel ou par visioconférence. Dans le cas où sa participation ne soit pas

possible, il enverra une série de questions au président-rapporteur qui les lira au candidat. Le dépôt après les corrections mineures s'effectue auprès du président-rapporteur et doit se faire après la soutenance. Le président-rapporteur vérifie si les modifications proposées dans les rapports des membres du jury ainsi que celles éventuellement proposées additionnellement durant la soutenance ont été effectuées conformément aux directives du jury. La qualité du français ou de la langue utilisée doit être satisfaisante et peut à elle seule empêcher le dépôt final jusqu'à la satisfaction du jury.

3.2.2 Ajournement en raison de corrections majeures

On définit les corrections majeures par des modifications importantes à apporter sur le contenu scientifique de la thèse (qualité ou manque de résultats, leur interprétation, etc.). Une thèse dont la qualité du langage est telle que son évaluation en devient pénible, voire impossible, peut être retournée pour corrections majeures. Cependant, la Faculté des sciences souhaite que cette situation soit corrigée avant le dépôt initial de la thèse.

Le verdict d'ajournement pour corrections majeures est pris à la majorité des membres votants (voir section 3.2). Toutefois en cas d'égalité des évaluations pour ou contre des corrections majeures, la recommandation du membre externe est prépondérante et devient celle du jury. Si le jury décide d'imposer des corrections majeures, il en dresse une liste. Cette liste doit inclure tous les rapports d'évaluation des membres. Les versions annotées de la thèse par les membres du jury lors de l'évaluation initiale peuvent être aussi acheminées à la personne candidate. Le jury fixe la période allouée à l'étudiante ou l'étudiant pour apporter les modifications demandées. Le président-rapporteur rencontre la personne étudiante pour lui remettre la liste des corrections, les documents appropriés et les directives pour le second dépôt. Le président-rapporteur avise le vice-décanat que le jury a exigé des corrections majeures. Sur la plateforme OSER, il indique un résultat "incomplet" et dépose la liste des corrections exigées et la date imposée par le jury pour le second dépôt. Le président-rapporteur conserve également une copie des divers documents et une copie de la thèse avant correction.

Une fois les corrections effectuées, et après avoir obtenu l'accord de sa direction/codirection, l'étudiante ou l'étudiant dépose la nouvelle version de la thèse sur OSER. Au moment du second dépôt sur la plateforme OSER, la thèse est envoyée directement, par courriel, aux membres du jury avec les instructions appropriées. Le président-rapporteur convoque à nouveau le jury pour prendre une décision finale d'acceptation ou de refus après un délai raisonnable, soit environ un mois. Si la version corrigée est acceptée par le jury, le processus continue comme décrit dans la section 3.2.1.

Si la version corrigée de la thèse est refusée par le jury, la note Échec est attribuée à la thèse et il y a exclusion du programme d'études. Cette décision est prise, sous réserve des paragraphes 3.3 et 3.4, à la majorité des membres votants. Toutefois en cas d'égalité des évaluations pour ou contre le refus de la thèse, la recommandation du

membre externe est prépondérante et devient celle du jury. Le jury doit consigner clairement et explicitement par écrit les raisons de la décision du refus.

3.2.3 Refus de la thèse à la première évaluation

Sous réserve du paragraphe 3.3, le refus de la thèse signifie la fin de la candidature de la personne étudiante. La note Échec est attribuée à la thèse et il y a exclusion du programme d'études. Cette décision est prise à la majorité des membres votants (voir section 3.2). Toutefois en cas d'égalité des évaluations pour le refus ou l'acceptation, la recommandation du membre externe est prépondérante et devient celle du jury. Le jury doit consigner clairement et explicitement par écrit les raisons de la décision.

- 3.3 Nonobstant l'article 3.2, dans le cas où la seule voix dissidente soit exprimée par le membre externe et que les autres membres maintiennent leur verdict, la thèse devra être soumise à un nouveau membre externe qui agira comme arbitre et dont la recommandation sera décisionnelle. La thèse lui sera soumise telle quelle, sans aucune modification. Le vice-décanat informera immédiatement le premier membre externe de la situation.
- 3.4 Dans tous les autres cas où le jury ne peut en arriver à une décision, le président-rapporteur dépose un rapport expliquant la situation au vice-décanat. Le vice-décanat constitue alors un nouveau jury, dont le nombre de membres votants est nécessairement impair et duquel au moins la moitié des membres du premier jury ont été remplacés. Le président-rapporteur de ce nouveau jury est nommé conformément aux dispositions du paragraphe 1.2. Ce jury reprendra l'évaluation de la thèse et rendra sa décision quant à l'acceptation ou le refus de la thèse selon la procédure normale. La décision de ce jury devra se prendre à la majorité des membres votants et sera finale.

4 Mentions

Le jury attribue une mention à la thèse lors de la délibération à la suite de la soutenance. La décision est prise à la majorité des membres votants. Toutefois en cas d'égalité des évaluations, la recommandation du membre externe est prépondérante et devient celle du jury. Dans le cas d'une codirection, la direction et les codirections n'ont qu'une seule voix. S'il y a un différend entre la direction et les codirections, il est recommandé que celles-ci tentent d'arriver à une entente. Dans l'impossibilité d'une entente, la recommandation de la direction a préséance. Le choix de la mention est basé sur la qualité de la thèse ainsi que la qualité de la présentation au moment de la soutenance. La mention **Excellent** doit être réservée aux travaux tout à fait exceptionnels, la mention **Très bien** aux travaux supérieurs à la moyenne, la mention **Bien** aux travaux qui pourraient être soumis par la majorité des candidates ou candidats de même catégorie et enfin la mention **Passable** aux travaux acceptables tout en étant inférieurs à ceux d'une candidate ou d'un candidat moyen.

Seule la mention **Excellent** sera inscrite au relevé de notes final de l'étudiante ou l'étudiant.

5 Soutenance de thèse

La personne étudiante soutient publiquement sa thèse, conformément au Règlement des études de l'Université. Dans le cas où des éléments nouveaux soient révélés lors de la soutenance, éléments qui invalident le jugement porté par le jury, ce dernier peut procéder à une entière réévaluation de la thèse et, le cas échéant, informer la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté des sciences. De telles évidences peuvent inclure mais ne sont pas restreintes aux évidences de plagiat et de falsification ou d'appropriation indue de données.

Un rapport de soutenance devra être produit en cas d'échec à la soutenance afin de justifier les raisons de cette notation. Ce rapport pourrait également être produit dans les soutenances avec mention « excellent » afin de faciliter les recommandations pour des distinctions et différents prix comme le concours de la meilleure thèse, par exemple.

6 Dépôt final

Une fois la soutenance publique de la thèse réussie ainsi que la vérification de la copie finale, la personne ayant le rôle de président-rapporteur remplit la partie « Dépôt final » dans la section Mémoire sur OSER. Elle recevra par courriel le formulaire *Notation finale du mémoire* qu'elle signe et téléverse sur OSER. Le formulaire sera, par la suite, signé par la vice-doyenne ou le vice-doyen, pour autoriser la diplomation de la personne étudiante.

7 Cotutelle de thèse

Concernant le protocole de rédaction et le processus d'évaluation, les personnes étudiantes inscrites en cotutelle de thèse se conforment aux directives de l'institution où la soutenance a lieu tout en respectant au mieux les consignes de l'institution partenaire (page titre, formatage selon la taille du papier utilisé, nombre de membres internes et externes sur le jury).

- 7.1 Le jury responsable d'évaluer une thèse en cotutelle est constitué d'au moins cinq membres dont la direction de recherche de l'étudiante ou l'étudiant dans chaque institution et au moins un autre membre qui doit provenir de l'extérieur des deux institutions (membre externe).
- 7.2 Les membres doivent être acceptés par les deux institutions. Le jury de l'Université de Sherbrooke est normalement présidé par l'un de ses membres qui est désigné comme *président-rapporteur* par la Faculté. Ce membre proposé par le CESD participe à l'évaluation et il est une professeure ou un professeur de la Faculté des sciences.

Mise à jour : CES facultaire, le 14 mai 2007.
CES facultaire, le 27 novembre 2009.
CES facultaire, le 12 mai 2010.
CES facultaire, le 22 septembre 2010.
CES facultaire, le 20 janvier 2012.
CES facultaire, le 21 mai 2014.
CES facultaire, le 28 septembre 2016.
CES facultaire, le 22 mai 2018
CES facultaire, le 13 décembre 2023

Critères d'évaluation pour la thèse de doctorat

L'évaluation consiste en un rapport détaillé et un jugement d'ensemble. Essentiellement, il s'agit de dire pourquoi un diplôme de doctorat devrait être décerné à la candidate ou au candidat.

Afin d'orienter et faciliter l'évaluation, le guide suivant fait ressortir des points qui, de façon générale, pourraient être évalués dans le rapport détaillé.

Valeur scientifique

- Originalité du sujet
- Objectifs clairs
- Évidence d'une connaissance de la littérature pertinente à la matière et au domaine
- Méthodologie de recherche :
 - Adéquation avec les objectifs
 - Précisions suffisantes pour reproduire l'expérimentation
 - Rigueur dans son utilisation
- Rigueur du traitement des sources et des données, dans l'analyse des résultats et dans leur interprétation
- Conclusions appuyées sur les résultats :
 - Adéquation
 - Caractère inédit / originalité
 - Contribution significative à l'avancement des connaissances

Qualité de la présentation matérielle

- Qualité, précision et pertinence de la langue utilisée (grammaire et syntaxe)
- Pertinence et intérêt des figures, schémas, tableaux et illustrations
- Exactitude des références bibliographiques présentées selon les normes appropriées au domaine

Commentaires d'ordre général

- Commentez la thèse en général et sur la capacité de la candidate ou du candidat à poursuivre des recherches originales de façon autonome.